



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-300

PUBLIÉ LE 27 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-05-24-00015 - Arrêté n° 2024-00663 du 24 mai 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 3
75-2024-05-24-00016 - Arrêté n° 2024-00664 du 24 mai 2024 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 6
75-2024-05-24-00014 - Arrêté n° 2024-00665 du 24 mai 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 8
75-2024-05-24-00012 - Arrêté n° 2024-00668 du 24 mai 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 11
75-2024-05-24-00013 - Arrêté n° 2024-00669 du 24 mai 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 13

Préfecture de Police

75-2024-05-24-00015

Arrêté n° 2024-00663 du 24 mai 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00663

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 avril 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ATIENZA Nicolas (Paris)	M. LAMOURI Sami (Haute-Savoie)
M. BESNIER Hadrien (Paris)	M. LEFEVRE Victor (Hauts-de-Seine)
M. BLANCHARD BASTARD Clément (Hauts-de-Seine)	M. MAZIER Adam (Paris)
Mme BOUYSSY Anne (Paris)	M. MONTI Matteo (Hauts-de-Seine)
M. CHARFI Ilyan (Seine-Saint-Denis)	M. MORINAUX--TRIDON Hadrian (Paris)
M. COMMUNIER-MALLIER Oscar (Paris)	M. NAZAMOUDINE Michal (Seine-et-Marne)
M. DESPRE Adam (Val-d'Oise)	M. PINGUELO Axel (Hauts-de-Seine)
M. DONNET Morgan (Essonne)	M. SANCHEZ NAVARRO Jorge (Val-de-Marne)
Mme GUERARD Mélanie (Val-de-Marne)	Mme SAUV Maya-Themis (Val-de-Marne)
Mme JENEQUIN Elsa (Seine-Saint-Denis)	M. TRANCREZ Maxime (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 mai 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-05-24-00016

Arrêté n° 2024-00664 du 24 mai 2024 Portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00664

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 avril 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. LADOUCE Julien (Seine-Saint-Denis)	M. LETORT Marc (Seine-Saint-Denis)
---------------------------------------	------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 mai 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-05-24-00014

Arrêté n° 2024-00665 du 24 mai 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00665

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 17 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AERNOUT Paul (Val-de-Marne)	Mme LEBEAU Suzanne (Paris)
Mme ALEXANDRE Juliette (Val-de-Marne)	Mme LENOBLE Timéa (Essonne)
M. COSTES Romain (Seine-Saint-Denis)	Mme LETOCART Luna (Seine-et-Marne)
Mme CUNIBILE Lucia (Hauts-de-Seine)	M. LEVALLOIS Guillaume (Val-de-Marne)
M. GAROUX Eliott (Val-de-Marne)	M. POLDERMAN SALLER Iwen (Val-de-Marne)
M. IGNACIO Dany (Seine-Saint-Denis)	Mme THOMAS Carla (Seine-et-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 mai 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-05-24-00012

Arrêté n° 2024-00668 du 24 mai 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00668

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 04 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepinois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ONDO Rudy (Seine-Saint-Denis)	Mme WENDERBECQ Laura (Seine-Saint-Denis)
M. SIMON Noah (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 mai 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-05-24-00013

Arrêté n° 2024-00669 du 24 mai 2024 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00669

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 18 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de Seine-Saint-Denis, à Tremblay-en-France (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AZIR Adil (Seine-Saint-Denis)	Mme LANTOINE Jade (Seine-et-Marne)
M. BEZTOUT Adam (Seine-Saint-Denis)	M. MARGEZ Valentin (Seine-Saint-Denis)
M. BOULET Thomas (Seine-Saint-Denis)	M. STELILA Amine (Seine-Saint-Denis)
M. CORDIER Melvyn (Seine-et-Marne)	M. TAMIMOUT Samy (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 mai 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ